

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

PREAMBULE

V8P est une société par actions simplifiée ayant son siège social sis 57, Chemin des noisetiers 83190 Ollioules, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulon sous le numéro 837933340, ci-après dénommée V8P. V8P a pour activité de proposer à sa clientèle de professionnels et de particuliers (ci-après le « Client ») la location de courte durée de véhicules avec ou sans chauffeur à l'occasion de baptêmes découverte, d'essais routiers, d'événements particuliers ou de projets de production (ci-après les « Services »).

Article 1. Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Location (ci-après les « CGL ») régissent, sans restriction, ni réserve, les relations contractuelles entre toute personne morale ou physique, particulier ou professionnel, désirant bénéficier des services proposés par la société V8P.

Les caractéristiques principales des Services sont présentées sur le catalogue du Prestataire. Le Client est tenu d'en prendre connaissance avant toute passation de commande. Le choix et l'achat d'un Service est de la seule responsabilité du Client.

Ces CGL sont systématiquement communiquées à tout Client qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès du Prestataire. Elles sont également communiquées à tout Client commerçant ou professionnel préalablement à la conclusion d'une convention unique visée à l'article L. 441-7 du Code du commerce, dans les délais légaux.

Ces CGL s'appliquent à l'exclusion de tout autre document quel qu'il soit et prévalent, sauf acceptation écrite et préalable de V8P, sur tout document contradictoire, et notamment le cas échéant sur les conditions générales d'achat du Client et ce, quel que soit le moment où V8P en aura pris connaissance.

Sauf convention particulière, toute réservation du Client emporte pour celui-ci (i) déclaration et reconnaissance, préalablement à sa

réservation, d'avoir pris parfaitement connaissance des présentes CGL, systématiquement communiquées au Client au plus tard lors de la réservation, (ii) déclaration d'avoir la pleine capacité, l'autorité et le pouvoir pour s'engager au titre des présentes, (iii) acceptation pleine et entière de ces conditions dans leur intégralité, (iv) renonciation à se prévaloir de toute autre condition contradictoire.

V8P se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes CGL, sans effet rétroactif pour les réservations en cours auxquelles restent applicables les conditions en vigueur à la date de la réservation.

Article 2. Commandes

Le Client sélectionne les Services qu'il désire commander selon les modalités suivantes :

Le Client adresse une demande de prestation à V8P en faisant une brève description de ses besoins par email (Service, stipulation « avec » ou « sans » chauffeur, date et heure de la prestation, durée) à l'adresse suivante : contact@v8p.fr.

V8P retourne au Client un devis accompagné d'un Bon de réservation correspondant à ses attentes et aux possibilités de V8P.

Le Client retourne par courrier adressé au siège de V8P ou par email à la même adresse le bon de commande dûment complété et signé accompagné soit de l'acompte soit du règlement complet de la prestation suivant le Service concerné.

V8P confirme sous 72h au Client la validation de sa commande par email.

La Vente de Services ne sera considérée comme définitive qu'après l'envoi au Client de la confirmation de l'acceptation de la réservation par V8P et après encaissement par celui-ci de l'intégralité du prix, ou, le cas échéant, de l'intégralité de l'acompte dû.

Cet acompte ne pourra en aucun cas être qualifié d'arrhes.

En cas d'annulation de la réservation par le Client après son acceptation par le Prestataire, pour quelque motif que ce soit à l'exception de la force majeure, l'acompte ou le prix versé à la commande sera de plein droit acquis à V8P et ne pourra donner lieu à aucun remboursement.

V8P se réserve le droit d'annuler ou de refuser toute réservation d'un Client avec lequel il existerait un litige.

Article 3. Conditions de la location avec chauffeur

3.1. Obligations de V8P

V8P garantit la sécurité et la tranquillité des passagers.

Le chauffeur est l'unique conducteur du véhicule. Il s'engage à respecter le code de la route en toutes circonstances.

3.2. Conditions liées aux passagers

Sont seuls admis en qualité de passagers les personnes âgées d'au moins 10 ans.

La capacité maximale du véhicule loué est de 3 passagers en plus du chauffeur.

Les animaux sont strictement interdits.

3.3. Documents à fournir lors de la réservation

Lors de la réservation, le Client personne physique fournira à V8P les documents suivants le concernant :

- un document d'identité en cours de validité.

Lors de la réservation, le Client personne morale fournira à V8P les documents suivants le concernant :

- Un extrait Kbis de moins de 3 mois
- Un RIB de la société
- Un pouvoir autorisant le préposé du Client à conclure la réservation signée par le représentant légal.

3.4. Obligations du Client et des passagers

Le Client se porte garant du comportement raisonnable de tous les passagers ainsi que de

toute autre personne qui serait présente lors de la prestation sur son invitation.

Le chauffeur ne pourra faire droit à aucune demande qui serait en infraction avec les dispositions légales et réglementaires, et notamment avec celles du code de la route.

La conduite du véhicule sur circuit est interdite.

Le Client et les passagers du véhicule s'interdisent toute consommation de boissons, alcooliques ou non, et de denrées alimentaires à bord.

Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur du véhicule loué.

Le chauffeur pourra refuser d'exécuter la prestation si un ou plusieurs passagers se présente(nt) en état d'ébriété ou est (sont) sous l'emprise de stupéfiants ou manque(nt) à l'une quelconque des obligations indiquées au présent article.

Le cas échéant, V8P se réserve le droit de pratiquer des tests aléatoires d'éthylotest. Si le test s'avérait positif, la prestation sera immédiatement considérée comme réalisée et ne sera pas remboursée.

Tout transport de biens quels qu'ils soient est interdit, sauf accord préalable et écrit de V8P.

Article 4. Conditions de la location sans chauffeur

4.1. Personnel accompagnant permanent

V8P peut mettre à sa discrétion à disposition du Client un accompagnant permanent, notamment dans le cadre des stages de conduite, des excursions touristiques ou des prestations événementielles (mariage par exemple).

L'accompagnant permanent est à la disposition du Client, ainsi que des conducteur(s) et/ou passagers du véhicule loué afin de les accompagner pendant toute la durée de la prestation.

Il explique les consignes de conduite et de tenue à bord.

Il donne les informations nécessaires à l'utilisation du véhicule loué.

Il veille avec discrétion à la bonne exécution de la prestation tout au long de celle-ci.

4.2. Conditions liées au(x) conducteur(s)

Sont seuls admis en qualité de conducteurs (principal ou additionnels) les personnes âgées d'au moins 30 ans justifiant être titulaire d'un permis de conduire en cours de validité depuis plus de 5 ans.

Par exception, pour les prestations avec un personnel accompagnant permanent, sont également admis en qualité de conducteurs (principal ou occasionnel) les personnes âgées d'au moins 21 ans et justifiant être titulaire d'un permis de conduire en cours de validité depuis plus de 2 ans.

4.3. Conditions liées aux passagers

Sont seuls admis en qualité de passager les personnes âgées d'au moins 10 ans.

La capacité maximale du véhicule loué est de 3 passagers en plus du chauffeur.

Les animaux sont strictement interdits.

4.4. Documents à fournir lors de la réservation

Lors de la réservation, le Client personne physique fournira à V8P les documents suivants le concernant :

- un document d'identité en cours de validité
- un permis de conduire réglementaire en cours de validité
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- deux cartes bancaires aux nom et prénom du Client.

Lors de la réservation, le Client personne morale fournira à V8P les documents suivants le concernant :

- Un extrait Kbis de moins de 3 mois
- Un RIB de la société
- Un pouvoir autorisant le préposé du Client à conclure la réservation signé par le représentant légal.

Le Client fournira également concernant chaque conducteur déclaré du véhicule loué :

- un document d'identité en cours de validité
- un permis de conduire réglementaire en cours de validité

justifiant des conditions posées à l'article 4.2 des présentes CGL.

4.5. Obligations du Client, du ou des conducteurs et des passagers

Le Client se porte garant du comportement raisonnable de tous les conducteurs et passagers ainsi que de toute autre personne qui serait présente lors de la prestation sur son invitation.

Seuls les conducteurs nommément déclarés lors de la réservation et agréés par V8P sont autorisés à conduire le véhicule loué.

Dans le cadre des locations nommées "Session de conduite" achetées durant les périodes de Noël sous forme de bon cadeau, un planning annuel est envoyé au Client par mail en début d'année suivante durant le mois de janvier. Le Client est tenu de répondre par mail dans un délai de 30 jours à réception afin de s'inscrire sur une date à sa convenance. En cas de manquement du Client, V8P ne pourra être tenu responsable et proposera, sous réserve de disponibilités, une autre date de session, à condition que le Client en fasse la demande par écrit en lettre recommandée, adressée à V8P.

La conduite du véhicule sur circuit est interdite, sauf accord spécifique de V8P.

Les conducteurs ont l'obligation de se conformer strictement à toutes les dispositions légales et réglementaires, et notamment à celles du code de la route.

Ils s'interdisent de conduire le véhicule loué en état d'ébriété ou sous l'emprise de stupéfiants ou de médicaments susceptibles de réduire la vigilance du conducteur.

Le Client, les conducteurs et les passagers du véhicule s'interdisent toute consommation de boissons, alcooliques ou non, et de denrées alimentaires à bord.

V8P pourra refuser d'exécuter la prestation si le ou les conducteurs et/ou un ou plusieurs passagers se présente(nt) en état d'ébriété ou est (sont) sous l'emprise de stupéfiants ou

manque(nt) à l'une quelconque des obligations indiquées au présent article.

Le cas échéant, V8P se réserve le droit de pratiquer des tests aléatoires d'éthylotest. Si le test s'avérait positif, la prestation sera immédiatement considérée comme réalisée et ne sera pas remboursée.

Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur du véhicule loué.

Tout transport de biens quels qu'ils soient est interdit, sauf accord préalable et écrit de V8P.

4.6. Etats des lieux – restitution du véhicule

Un état des lieux du véhicule loué sera effectué contradictoirement entre V8P et le Client lors de la remise des clés du véhicule loué au Client.

A défaut de signature de l'état des lieux, le Client sera réputé avoir reçu le véhicule loué en parfait état.

Lors de la restitution du véhicule, un état des lieux de remise sera établi dans les mêmes conditions.

La restitution du véhicule s'opère à l'heure indiquée lors de la réservation. En cas de retard, un surcoût sera facturé dans les conditions de l'article 5.1..

4.7. Lieu de conduite

Sauf accord spécifique de V8P, le Client s'engage à ce que le véhicule loué circule exclusivement sur le territoire de la métropole française.

Article 5. Prix et modalités de règlement

5.1. Prix

Les Services proposés par V8P sont fournis suivant le devis établi par ce dernier, lors de l'enregistrement de la réservation.

Les conditions de détermination du coût des services dont le prix ne peut être connu a priori ni indiqué avec exactitude, ainsi que la méthode de calcul du prix permettant de valider ce dernier, seront communiquées au

Client n'ayant pas la qualité de consommateur ou feront l'objet d'un devis détaillé, à la demande dudit Client conformément aux dispositions de l'article L. 441-6 II du Code de commerce.

Les prix sont exprimés en euros, s'entendent toutes taxes comprises et tiennent compte de la TVA en vigueur au jour de la commande. Tout changement de taux pourra être répercuté sur le prix des services.

Ces tarifs sont fermes et non révisables pendant leur période de validité.

Pour les seules locations sans chauffeur ni personnel accompagnant, le prix de la prestation s'entend hors frais de carburant, de kilométrage supplémentaire, de stationnement et hors frais annexes, qui demeurent à la charge du Client.

Les frais de carburant sont à la charge exclusive du Client qui devra restituer le véhicule loué avec le plein. En cas de carburant manquant, une pénalité de 80 € sera appliquée.

En cas de dépassement du kilométrage initialement convenu lors de la réservation, le kilomètre supplémentaire sera facturé au prix de 4 €.

Pour les seules locations sans chauffeur et même en présence d'un personnel accompagnant, le prix de la prestation s'entend hors frais annexes, qui demeurent à la charge du Client.

Pour les locations sans chauffeur et même en présence d'un personnel accompagnant, sont notamment inclus dans les frais annexes à la charge du Client les frais suivants :

- Tous dommages causés au véhicule et non couverts par l'assurance ;
- En cas de sinistre couvert par l'assurance, la franchise ;
- Les contraventions et amendes légalement à la charge d'un conducteur désigné au contrat, outre des frais de gestion de 150 TTC ;
- Les frais d'immobilisation du véhicule ;

- Les frais de gestion d'un sinistre, facturés à la somme forfaitaire de 250 € TTC ;
- Des frais de kit de sécurité, si celui-ci était restitué incomplet ou n'était pas restitué, à concurrence de 30 € TTC ;
- Des frais de retard de restitution de véhicule à concurrence de 1500 € TTC par jour de retard passé une tolérance de 30 minutes, toute journée de retard commencée à compter de l'heure de restitution convenue du véhicule loué étant due en entier.

5.2. Modalités de règlement

Le règlement s'effectue :

- Pour les stages de conduite et baptêmes passager, à 100% par carte bancaire, chèque bancaire, chèque vacances ou espèce dès la validation de la réservation par V8P ;
- Pour les autres prestations, à 50% suivant les mêmes modalités de paiement que précédemment, le solde étant réglé au plus tard 7 jours avant le début de la prestation commandée. Dans le cas d'une prestation comprenant plusieurs jours de location non consécutifs, le solde sera réglé au plus tard 7 jours avant le début du premier jour de location commandé.

A l'exception des frais qui seraient révélés postérieurement au début de la prestation, le prix est payable comme indiqué sur la facture remise au client, par voie de paiement sécurisé :

- Par cartes bancaires : Visa, Mastercard, American Express, ou autres cartes bleues
- Par chèque bancaire émis par une banque domiciliée en France métropolitaine ou à Monaco.
- Par espèces.

La mise à l'encaissement du chèque est réalisée à réception.

Pour les prestations soumises au versement d'un acompte lors de la passation de la commande, le solde du prix est payable au comptant au jour de la fourniture desdits Services. Cet acompte ne pourra en aucun cas être qualifié d'arrhes. Dans le cadre d'une location pour mariage, le solde du prix est

payable 30 jours avant la fourniture desdits Services.

V8P ne sera pas tenu de procéder à la fourniture des Services commandés par le Client si le prix ne lui a pas été préalablement réglé en totalité dans les conditions indiquées aux présentes.

Les paiements effectués par le Client ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif des sommes dues par V8P.

5.3. Clause applicable au Client commerçant ou professionnel

Le Client commerçant ou professionnel pourra bénéficier de réductions de prix, remises et ristournes en fonction du nombre et de la fréquence des Services commandés ou de la régularité de ses commandes de Services, dans le cadre de l'établissement d'un devis négocié ou d'un contrat de partenariat.

Aucun escompte ne sera pratiqué par V8P pour paiement avant la date figurant sur la facture.

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le Client au-delà du délai ci-dessus fixé, et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités égales à trois fois le taux d'intérêt légal majoré de 10 points seront automatiquement et de plein droit acquises à V8P sur le prix TTC de la prestation, sans formalité ni mise en demeure préalable.

Le retard de paiement entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues à V8P par le Client, sans préjudice de toute autre action que V8P serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.

En cas de non-respect des conditions de paiement figurant aux présentes, V8P se réserve le droit d'annuler la fourniture des Services commandés par le Client, de suspendre l'exécution de ses obligations et d'annuler les éventuelles remises accordées à ce dernier.

Sauf accord exprès, préalable et écrit à V8P, et à conditions que les créances et dettes soient certaines, liquides et exigibles, aucune compensation ne pourra être valablement effectuée par le Client entre d'éventuelles

pénalités pour le retard dans la fourniture des Services commandés ou non-conformité à la commande, d'une part, et les sommes due par le Client à V8P au titre de l'achat desdits Services d'autre part.

Article 6. Fourniture de services

Les Services commandés par le Client seront fournis à la date précisée au bon de commande.

V8P s'engage à faire ses meilleurs efforts pour fournir les Services commandés par le Client dans le cadre d'une obligation de moyen dans les délais indiqués au bon de commande.

Si les Services n'ont pas pu être fournis dans le délai de 30 jours après la date indicative ci-dessus précisée, pour toute autre cause que la force majeure ou le fait du Client, la vente pourra être résolue à la demande écrite du Client dans les conditions prévues aux articles L. 216-2, L. 216-3 et L. 241-4 du Code de la consommation.

Les sommes versées par le Client lui seront alors restituées au plus tard dans les quatorze jours qui suivent la date de dénonciation du contrat, à l'exclusion de toute indemnisation ou retenue.

L'identification de V8P est la suivante :

- V8P, SAS au capital social de 1000 €, ayant son siège social sis 57, Chemin des noisetiers 83190 Ollioules, immatriculée au RCS de Toulon sous le n° 837933340.

Article 7. Durée

Le contrat commence à courir dès la validation de la réservation par V8P et cesse lors de la restitution du véhicule loué et de ses clés.

Article 8. Dépôt de garantie

En cas de location du véhicule sans chauffeur, un dépôt de garantie sera exigé lors de la réservation du véhicule, du montant indiqué au bon de réservation.

Son montant sera restitué sans intérêts au Client au plus tard 5 jours ouvrés après la fin de la prestation.

Toutefois, il demeurera totalement ou partiellement acquis à V8P en cas de sinistre,

dommage ou de vol causé au véhicule pendant la période de location, à due concurrence du préjudice subi, à moins que ledit sinistre, ledit dommage ou ledit vol n'ait eu lieu alors qu'un chauffeur de V8P avait la garde du véhicule loué.

Article 9. Assurance

Seuls les conducteurs mentionnés au bon de réservation et qui remplissent les conditions de l'article 4.2. des présentes sont couverts par l'assurance de V8P.

Par conséquent, si le véhicule loué est conduit par une tierce personne non désignée au bon de réservation, le Client demeure seul responsable des dommages causés en cas de sinistre.

L'assurance souscrite est une assurance « tous risques ». Par conséquent, le conducteur, les passagers et les tiers sont garantis de tous les dommages causés à la suite d'un accident de la circulation, à l'exception des exclusions de garantie indiquées à l'article 11 des présentes.

La garantie court à compter de la remise du véhicule et de ses clés jusqu'à sa restitution matérialisée par la restitution du véhicule, de ses clés et de ses papiers et par la signature d'un état des lieux en cas de location sans chauffeur.

Article 10. Exclusions de garantie

Aucune assurance ne couvre les risques suivants, le préjudice subi étant alors intégralement à la charge du Client :

- Lorsqu'au moment du sinistre, le conducteur n'a pas l'âge requis ou ne possède pas de permis de conduire en cours de validité dans les conditions de l'article R.211-10 du Code des assurances
- Lorsque le transport n'est pas assuré dans les conditions de sécurité exigées par l'article A211-3 du Code des assurances, c'est-à-dire lorsque les passagers ne sont pas transportés à l'intérieur du véhicule.

En outre, les dommages causés au véhicule et au conducteur ne sont pas assurés dans les cas suivants :

- Lorsque le conducteur est en état d'ivresse, ou a fait usage de drogues

- ou de produits stupéfiants légalement interdits,
- Lorsque les dommages résultent d'un fait volontaire du conducteur ou du Client,
 - Lorsque le véhicule est utilisé à des fins autres que celles prévues au bon de réservation et notamment pour l'apprentissage de la conduite ou le transport payant de passagers, ou encore la conduite sur circuit
 - En cas de fausse déclaration, de quelque nature qu'elle soit, sur l'identité du Client et des conducteurs, lors de la rédaction d'un constat amiable, d'une déclaration de sinistre ou de l'état des lieux effectué à la restitution du véhicule.

Article 11. Responsabilité de V8P – Garantie

Le Prestataire garantit, conformément aux dispositions légales et sans paiement complémentaire, le Client, contre tout défaut de conformité ou vice caché, provenant d'un défaut de conception ou de réalisation des Services commandés dans les conditions et selon les modalités définies aux présentes CGL.

Afin de faire valoir ses droits, le Client devra informer le Prestataire par écrit de l'existence des vices ou défauts de conformité dans un délai maximum de 5 jours à compter de la fourniture des Services.

V8P, à son choix, remboursera ou rectifiera ou fera rectifier (dans la mesure du possible) les Services jugés défectueux dans les meilleurs délais et au plus tard dans le mois à compter de la fourniture des Services.

Le remboursement s'effectuera par crédit sur le compte bancaire du Client ou par chèque bancaire adressé au Client.

La garantie de V8P est limitée au remboursement des Services effectivement payés par le Client et V8P ne pourra être considéré comme responsable ni défaillant pour tout retard ou inexécution consécutif à la survenance d'un cas de force majeure habituellement reconnu par la jurisprudence française.

Les Services sont conformes à la réglementation en vigueur en France.

La responsabilité de V8P ne saurait être engagée en cas de non-respect de la législation du pays dans lequel les Services sont fournis, qu'il appartient au Client, qui est seul responsable du choix des Services demandés, de vérifier.

Article 12. Force majeure

Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil.

De convention expresse, constitue un cas de force majeure, la panne du véhicule loué, l'intempérie et notamment la pluie, l'orage, la grêle, maladie du conducteur ou du personnel accompagnant mis à disposition par V8P.

La partie constatant l'événement devra sans délai informer l'autre partie de son impossibilité à exécuter sa prestation et s'en justifier auprès de celle-ci. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

L'exécution de l'obligation est suspendue pendant toute la durée de la force majeure si elle est temporaire et ne dépasse pas une durée de 30 jours. Par conséquent, dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles. A cet effet, la partie empêchée avertira l'autre de la reprise de son obligation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire. Si l'empêchement est définitif - ou dépasse une durée de 30 jours, les présentes seront purement et simplement résolues selon les modalités définies à l'article 13.1. « Résolution pour force majeure ».

V8P procédera alors au remboursement de la prestation dans un délai d'un mois.

Article 13. Résolution du Contrat

13.1. Résolution pour force majeure

La résolution de plein droit pour force majeure, ne pourra, nonobstant la clause Résolution pour manquement d'une partie à ses obligations figurant ci-après, avoir lieu que 30 jours après l'envoi d'une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire.

Toutefois, cette mise en demeure devra mentionner l'intention d'appliquer la présente clause.

13.2. Résolution pour manquement d'une Partie à ses obligations

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des obligations suivantes :

- non-paiement à l'échéance des Services commandés
- non-versement du dépôt de garantie dans les conditions des présentes CGL
- non présentation de l'un quelconque des justificatifs prévus aux présentes CGL au plus tard le jour de la prestation
- non-respect de l'une quelconque des obligations stipulées aux articles 3.4 et 4.5. des présentes.

celui-ci pourra être résolu au gré de la partie lésée.

Il est expressément entendu que cette résolution pour manquement d'une partie à ses obligations aura lieu de plein droit, la mise en demeure résultant du seul fait de l'inexécution de l'obligation, sans sommation, ni exécution de formalités.

En outre, en cas de violation grave des obligations stipulées aux articles 3.4 et 4.5 des présentes, V8P se réserve la possibilité de suspendre immédiatement la prestation après sommation du chauffeur ou du personnel accompagnant restée infructueuse.

Article 14. Exécution forcée en nature

Par dérogation aux dispositions de l'article 1121 du Code civil, les Parties conviennent qu'en cas de manquement de l'une ou l'autre Partie à ses obligations, la Partie victime de la défaillance ne pourra pas en demander l'exécution forcée.

Par dérogation expresse aux dispositions de l'article 1222 du Code civil, en cas de manquement de l'une ou l'autre des Parties à

ses obligations, la Partie victime de la défaillance ne pourra, faire exécuter elle-même l'obligation par un tiers, aux frais de la Partie défaillante. Le Créancier de l'obligation pourra toutefois demander en justice que la Partie défaillante avance les sommes nécessaires à cette exécution.

La Partie victime de la défaillance pourra, en cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations incombant à l'autre Partie, demander la résolution du contrat selon les modalités définies à l'article 13.2.

Article 15. Nullité d'une clause du contrat

Si l'une quelconque des dispositions du présent contrat était annulée, cette nullité n'entraînerait pas la nullité des autres dispositions du contrat qui demeureront en vigueur entre les Parties.

Article 16. Modification du contrat

Tout amendement, résiliation ou abandon de l'une quelconque des clauses du présent contrat ne sera valable qu'après accord écrit et signé entre les Parties.

Article 17. Indépendance des Parties

Aucune des Parties ne peut prendre d'engagement au nom et/ou pour le compte de l'autre Partie. Par ailleurs, chacune des Parties demeure seule responsable de ses allégations, engagements, prestations, produits et personnels.

Article 18. Non-renonciation

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un engagement par l'autre Partie à l'une quelconque des obligations visées par les présentes, ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

Article 19. Notifications - Messagerie électronique – Administration de la preuve

Toutes notifications devant être effectuées dans le cadre du présent contrat seront considérées comme réalisées si elles sont faites par lettre recommandée avec demande

d'avis de réception à l'adresse du siège de V8P.

Toute acceptation, exprimée ou confirmée au moyen d'un courrier électronique, même non signé numériquement, vaudra signature au même titre que la signature manuscrite et vaudra engagement de l'une ou l'autre des Parties. Chaque Partie pourra se prévaloir de tout courrier électronique, afin de prouver valablement le contenu de leurs échanges afférents à l'exécution du Contrat.

En conséquence, V8P et le Client pourront sauvegarder tous courriers électroniques relatifs à l'objet Contrat, par la manière la plus appropriée et la plus sûre possible. En cas de contradiction, seuls la date et l'heure du serveur de V8P feront foi entre les Parties.

Article 20. Loi Informatique et libertés – Protection des données - Ethique

20.1. Collecte et utilisation des données personnelles :

Les informations demandées au Client sont nécessaires au traitement de sa prestation.

De façon générale, les informations communiquées par le Client à V8P sont destinées au personnel habilité de V8P qui est le responsable de traitement. Elles sont utilisées afin de gérer le compte du Client, ainsi que pour le traitement et le suivi des prestations, la gestion marketing et la relation client, la prospection commerciale, le recouvrement et la lutte contre la fraude, le reporting, le pilotage, la segmentation et la sélection marketing.

V8P informe le Client que les données personnelles le concernant sont enregistrées et font l'objet de déclarations auprès de la CNIL sous les numéros 2182661, 2182662 et 2182663 conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004.

20.2. Droit d'opposition, de rectification ou de suppression de vos données personnelles

Le Client dispose d'un droit individuel d'interrogation, d'accès, de retrait et de rectification de ces données dans les conditions prévues par la loi n° 78-17 du 6

janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'un droit d'opposition à la prospection commerciale de V8P.

Le Client dispose également du droit de formuler des directives spécifiques ou générales concernant la conservation, l'effacement et la communication de ses données post-mortem.

Conformément aux dispositions de l'article 40 de la loi du 6 janvier 1978, l'exercice de ces droits requiert la justification de l'identité du Client.

Le Client exerce l'ensemble de ces droits en adressant sa demande, accompagnée d'un titre d'identité signé :

Par email envoyé à : contact@v8p.fr

Par courrier postal adressé à : V8P - 57, Chemin des noisetiers 83190 Ollioules

20.3. Prospection commerciale

Sauf si le Client s'y oppose expressément, il est susceptible de recevoir des offres promotionnelles de V8P (i) par appel téléphonique ou courrier postal ou (ii) par email et SMS s'il a coché la case en ce sens.

20.4. Durée de conservation des données personnelles

Les données personnelles recueillies par V8P dans le cadre de la passation de commande de services sont conservées pour le temps nécessaire à la gestion des commandes et des droits qui y sont associés (garanties, etc.), à la gestion de la prospection commerciale, etc.

Certaines des données personnelles du Client seront également conservées par V8P dans les délais qui lui sont imposées par la législation afin de répondre à ses obligations légales.

Durées de conservation des données personnelles par V8P

La durée indiquée couvre la durée de conservation en base active et en archives internes

Données du compte client	3 ans à compter du dernier contact avec V8P.
---------------------------------	--

Données de vos commandes	10 ans après la passation de la commande
Documents d'identité communiqués dans le cadre de l'exercice des droits d'interrogation, d'accès, de rectification et d'opposition	1 an à compter de la date de réception par V8P

Article 21. Confidentialité

Pendant toute la durée du Contrat, ainsi qu'à son expiration pour une durée illimitée, chaque Partie s'interdit d'utiliser ou de divulguer, directement ou indirectement, pour son propre bénéfice, à des tiers autres que le personnel de V8P chargé de traiter la prestation du Client en vertu du Contrat, toutes informations de quelque nature que ce soit que l'autre Partie lui aura transmises, ou dont elle aura pu prendre connaissance dans le cadre de l'exécution du Contrat, et afférentes, notamment, à la stratégie de communication et marketing, la part de marché et le savoir-faire de l'autre Partie ou les conditions financières du Contrat, sauf accord écrit et exprès entre V8P et le Client ou divulgation requise par la loi ou les règlements ou pour les besoins d'une procédure judiciaire entre les Parties.

V8P et le Client s'engagent à prendre toutes mesures propres à empêcher toute divulgation susvisée et se portent fort du respect de cette obligation par leurs personnels et dirigeants.

Article 22. Intuitu personae - Substitution

Le bénéfice de la prestation étant personnel au Client, ce dernier s'interdit de céder ou transférer le Contrat, totalement ou partiellement, sous quelque forme et au profit de quelque tiers que ce soit, sans l'accord préalable, exprès et écrit de V8P.

Article 23. Droit applicable, médiation et litiges

LES CONDITIONS GENERALES DE LOCATION DE V8P SONT SOUMISES AU DROIT FRANÇAIS.

Clause applicable aux Clients consommateurs :

En cas de difficulté dans l'application du présent contrat, le Client ayant la qualité de consommateur a la possibilité, avant toute action en justice, de rechercher une solution amiable notamment avec l'aide d'une association professionnelle de la branche, d'une association de consommateur ou de tout autre conseil de son choix.

En cas de litige, le Client consommateur doit adresser en priorité au service client de l'entreprise au 07.67.70.03.99, du lundi au vendredi sauf jour férié ou chômé, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 ou par courrier à l'adresse du siège de la société : 57, Chemin des noisetiers 83190 Ollioules.

En l'absence de solution dans les 21 jours qui suivent la demande, le Client est informé qu'il peut en tout état de cause recourir à une médiation conventionnelle, notamment auprès de la Commission de la médiation de la consommation (L. 612-1 du Code de la consommation) ou auprès des instances de médiation sectorielles existantes, ou à tout mode alternatif de règlement des différends.

À défaut d'accord amiable, le Client pourra saisir le tribunal pour tout litige relatif à l'existence, l'interprétation, la conclusion, l'exécution ou la rupture du contrat ainsi que sur tous les documents connexes à ce contrat. Le tribunal compétent sera celui du lieu du domicile du défendeur (article 42 du code de procédure civile) ou devant celui de la livraison effective de la chose ou de l'exécution de la prestation de service (article 46 du code de procédure civile).

Clause applicable aux Clients commerçants ou professionnels :

TOUS DIFFERENTS RELATIFS A LA VALIDITE, L'INTERPRÉTATION, L'EXÉCUTION ET LA RESILIATION DU CONTRAT RELEVANT DE LA COMPETENCE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE TOULON, Y COMPRIS EN CAS DE RÉFÉRÉ, DEMANDE INCIDENTE, PLURALITE DE DEFENDEURS ET APPEL EN GARANTIE.

Les présentes sont soumises aux règles prévues par le Législateur et le Code du

Commerce en telle matière. Les parties se déclarent entièrement d'accord sur tous les articles des présentes et de toute bonne foi nonobstant toutes erreurs ou omissions.

Article 24. Information précontractuelle – Information du Client

Le Client reconnaît avoir eu communication, préalablement à l'achat immédiat ou à la passation de sa commande et à la conclusion du contrat, d'une manière claire et compréhensible, des présentes Conditions Générales de de Location et de toutes les informations listées à l'article L.221-5 du Code de la consommation et notamment les informations suivantes :

- les caractéristiques essentielles du Service;
- le prix des Services et des frais annexes ;
- en l'absence d'exécution immédiate du contrat, la date ou le délai auquel le Prestataire s'engage à fournir les Services commandés ;
- les informations relatives à l'identité du Prestataire, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques, et à ses activités, si elles ne ressortent pas du contexte ;
- les informations relatives aux garanties légales et contractuelles et à leurs modalités de mise en œuvre ;
- les fonctionnalités du contenu numérique et, le cas échéant, à son interopérabilité ;
- la possibilité de recourir à une médiation conventionnelle en cas de litige.

Le fait pour une personne physique (ou morale), d'effectuer un achat immédiat ou de commander un Service emporte adhésion et acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales de Location et obligation au paiement des Services commandés, ce qui est expressément reconnu par le Client, qui renonce, notamment, à se prévaloir de tout document contradictoire, qui serait inopposable au Prestataire.

Article 25. Droits de propriété intellectuelle

La marque de V8P, ainsi que l'ensemble des marques figuratives ou non et plus généralement toutes les autres marques, illustrations, images et logotypes figurant sur le

site internet de V8P ou sur sa documentation, qu'ils soient déposés ou non, sont et demeureront la propriété exclusive de V8P. Toute reproduction totale ou partielle, modification ou utilisation de ces marques, illustrations, images et logotypes, pour quelque motif et sur quelque support que ce soit, sans accord exprès et préalable de V8P, est strictement interdite. Il en est de même de toute combinaison ou conjonction avec toute autre marque, symbole, logotype et plus généralement tout signe distinctif destiné à former un logo composite. Il en est de même pour tout droit d'auteur, dessin, modèle et brevet qui sont la propriété de V8P.

Article 26. Absence de droit de rétractation

Compte tenu de la nature des services fournis, les commandes passées par le Client ne bénéficient pas du droit de rétractation en application de l'article L. 221-28 du Code de la consommation.

Le contrat est donc conclu de façon définitive dès la passation de la commande par le Client selon les modalités précisées aux présentes Conditions générales de Vente.